



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi de 5 avril 1884,

Vu le Code de la Sécurité intérieure,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023.06.DS.0311 en date du 20 juin 2023 réglementant les débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la certification de qualification F4-T2 de niveau 2 de Monsieur AZEMA Cyril du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n°2026DAD046 en date du 5 juin 2026 concernant le montant des droits de place,

Vu la décision n°2026DECAD056 concernant une modification exceptionnelle des droits de place,

Vu les décisions n°2026DECAD051, n°2026DECAD052, n°2026DECAD053 et n°2026DECAD058 portant sur les signatures des conventions avec les manadiers pour la Fête locale 2026,

Vu le règlement d'occupation du domaine public,

Vu le contrat d'assurance n° 0R209106 valable du 01/01/2026 au 31/12/2026 délivré par la société « PNAS Assurances » Tour CB21 - 16 Place de l'Iris - CS 10409 92040 - Paris la Défense, assurant la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone, pour l'organisation des manifestations taurines,

Vu les demandes de débit de boissons formulées par le Comité des Fêtes et la Section Taurine de Villeneuve-lès-Maguelone,

Considérant le programme de la Fête locale prévue du 10 au 14 juillet 2026,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité, de sûreté et de sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PROGRAMME FÊTE LOCALE

La fête locale de Villeneuve-lès-Maguelone se déroule du 10 au 14 juillet 2026 dans différents lieux de la commune. Manifestations taurines, bals et feu d'artifice sont les temps forts de ce rendez-vous. Les festivités s'arrêtent à 1h chaque soir à l'exception du 13 juillet 2026 où elles prennent fin à 2h.

Ci-dessous le programme détaillé :

DATE	Horaire	PROGRAMME FETE LOCALE	LIEU(X)
vendredi 10 juillet		Ouverture de la Fête locale	
vendredi 10 juillet	16:30	Clôture des Fougassets à l'EHPAD	Maison de retraite
vendredi 10 juillet	18:30	Défilé avec le CDF, les bandes de jeunes les demoiselles de Maguelone et manade de l'Aurore	Parcours : Grand Jardin / Grand Rue / Mairie
vendredi 10 juillet	19:00	Remise des clés sur les marches de l'Hôtel de Ville	Hôtel de Ville
vendredi 10 juillet	19:30	Bandido manade de l'Aurore animée par la fanfare Los Deglingos	Parcours : Av. de la Gare / Av. de Mireval / Rue Neuve
vendredi 10 juillet	20:00	Vin d'honneur offert par la Municipalité	Grand Jardin
vendredi 10 juillet	21:00	Course de Tau	Arènes Claude Jouvenel
vendredi 10 juillet	22:00	Bal Orchestre Abraxas	Grand Jardin
samedi 11 juillet			
samedi 11 juillet	12:30	Abrivado manade du Levant	Parcours : Av. de la Gare / Av. de Mireval / Rue Neuve
samedi 11 juillet	14:00	Concours de pétanque "prix du comité des Fêtes"	Terrain de boule Grand jardin
samedi 11 juillet	14:30	Jeux enfants (jeux en bois, course en sac) et gouter offerts	Grand Jardin
samedi 11 juillet	16:30	Course camarguaise Souvenir Élise Vallier & famille Vidal (Avenir/Espoirs) avec Capelado (16h15)	Arènes Claude Jouvenel
samedi 11 juillet	19:00	Apéritif dansant avec dégustation de coquillages : 6 huîtres + verre de vin blanc 8 €	Grand Jardin
samedi 11 juillet	19:30	Bandido manade du Levant animée par la pena Mistral	Parcours : Av. de la Gare / Av. de Mireval / Rue Neuve
samedi 11 juillet	21:00	Encierro manade de l'Aurore animé par la pena Mistral	Parcours : Le tour de la Place des Héros
samedi 11 juillet	22:00	Soirée kitch avec Philippe Martinez	Grand Jardin
dimanche 12 juillet		Journée jaune	
dimanche 12 juillet	12:30	Abrivado manade Chaballier animée par la pena Mistral	Parcours : Av. de la Gare / Av. de Mireval / Rue Neuve
dimanche 12 juillet	13:00	Apéro La Jaune au Riche	Grand rue
dimanche 12 juillet	18:00	Bandido manade Chaballier animée par la pena Mistral	Parcours : Av. de la Gare / Av. de Mireval / Rue Neuve
dimanche 12 juillet	19:00	Apéritif dansant avec dégustation de coquillages : 6 huîtres + verre de vin blanc 8 €	Grand Jardin
dimanche 12 juillet	19:30	Encierro manade l'Aurore animé par la pena Mistral	Parcours : Le tour de la Place des Héros
dimanche 12 juillet	21:00	Course de Tau	Arènes Claude Jouvenel
dimanche 12 juillet	22:00	Soirée bodega avec DJ Cortisone	Grand Jardin
lundi 13 juillet			
lundi 13 juillet	12:30	Abrivado manade Chaballier	Parcours : Av. de la Gare / Av. de Mireval / Rue Neuve
lundi 13 juillet	18:00	Bandido manade Chaballier	Parcours : Av. de la Gare / Av. de Mireval / Rue Neuve
lundi 13 juillet	19:00	Apéritif dansant avec dégustation de coquillages : 6 huîtres + verre de vin blanc 8 €	Grand Jardin
lundi 13 juillet	19:30	Encierro manade l'Aurore	Parcours : Le tour de la Place des Héros
lundi 13 juillet	21:00	Distribution des lampions (reporté au 14 juillet si intempéries) animée par la pena Los Deglingos	Parvis Gérard Bouisson

lundi 13 juillet	22:00	Retraite aux flambeaux (reporté au 14 juillet si intempéries) animée par la pena Los Deglingos	Parcours : Parvis Gérard Bouisson/Grand rue/ Rue Maguelone/Chemin du Pilou
lundi 13 juillet	22:30	Feu d'artifice (11 min) (reporté au 14 juillet si intempéries)	Skate park
lundi 13 juillet	22:00	Grand Bal avec l'orchestre Franck Oriat	Grand Jardin
mardi 14 juillet		Journée à l'ancienne	
mardi 14 juillet	8:30	Déjeuner au pré animé par la pena Mistral	Prat du Castel
mardi 14 juillet	11:00	Longue (lâcher de taureaux encadrés par des gardians à cheval) Manade Chaballier	Parcours : Prat du Castel / ChemBoulidou / Bd Salins / Rue Neuve / Av. de Mireval / Mairie / avenue de la Gare
mardi 14 juillet	11:00	Départ du cortège (calèches, tracteurs...)	Parcours : Prat du Castel / ChemBoulidou / Bd Salins / Rue Neuve / Av. de Mireval / Mairie / avenue de la Gare
mardi 14 juillet	12:00	Cérémonie 14 juillet	Monument aux Morts sur la Place des Héros
mardi 14 juillet	13:00	Repas républicain de la Section taurine (20€) sur réservation	Prat du Castel
mardi 14 juillet	19:00	Apéritif dansant avec dégustation de coquillages : 6 huîtres + verre de vin blanc 8 €	Grand Jardin
mardi 14 juillet	19:30	Bandido manade Chaballier	Parcours : Av. de la Gare / Av. de Mireval / Rue Neuve
mardi 14 juillet	21:00	Encierro manade Chaballier	Parcours : Le tour de la Place des Héros
mardi 14 juillet	22:00	Bal Extravaganza by Cassou	Grand Jardin

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT / CIRCULATION / DEVIATION

Interdiction de stationnement lié au stockage des beaucairoises

Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places de stationnement du parking public situé rue du Séchoir juxtaposant la boulangerie du mercredi 8 juillet 8h pour permettre le stockage des barrières Beaucairoises une fois le parcours taurin démonté, jusqu'à leur enlèvement définitif le jeudi 16 juillet 2026 14h.

Le stationnement est interdit sur les 6 premières places de stationnement, à l'entrée sur la gauche du parking côté élémentaire de l'école Dolto du lundi 6 juillet 7h au jeudi 16 juillet 14h.

Interdiction de stationnement pour la gestion du parcours

Le stationnement des véhicules est interdit du mercredi 8 juillet 2026 7h au jeudi 16 juillet 2026 14h pour la mise en place et la désinstallation des barrières Beaucairoises pour les manifestations dites des « abrivados / bandidos / encierros » sur les itinéraires mentionnés ci-dessous :

- avenue de la Gare du chemin de la Mosson à l'intersection avec le boulevard des Ecoles,
- avenue de Mireval dans sa partie comprise entre l'avenue de la Gare et la rue Neuve,
- place des Héros entre l'avenue de la gare et la rue du marché aux raisins,
- rue Neuve dans sa partie comprise entre la place des Héros et la Place Jeanne d'Arc.

Interdiction de circulation pour la gestion du parcours

La circulation des véhicules est interdite du vendredi 10 juillet au mardi 14 juillet 2026, deux heures avant le début de chaque manifestation taurine mentionnée à l'article 1, pour la mise en place et la désinstallation des barrières Beaucairoises ainsi que l'organisation de l'évènement taurin en lui-même, sur les itinéraires mentionnés ci-dessous :

- avenue de la Gare du chemin de la Mosson à l'intersection avec le boulevard des Ecoles,
- avenue de Mireval dans sa partie comprise entre l'avenue de la Gare et la rue Neuve,
- place des Héros entre l'avenue de la gare et la rue du marché aux raisins,
- rue Neuve.

Interdiction de stationnement pour la pose de WC mobiles

Le stationnement des véhicules est interdit sur les 2 premières places de la place porte Saint-Laurent (côté Hôtel de Ville) pour permettre la pose de 2 WC mobiles durant la Fête locale, du jeudi 9 juillet 7h jusqu'au mardi 15 juillet 17h.

Circulation interdite pendant le défilé d'ouverture

La circulation des véhicules est interdite pendant le défilé de la manifestation d'ouverture de la fête locale, le vendredi 10 juillet 2026 de 18h15 à 18h45 sur l'itinéraire suivant : Grand Jardin, boulevard des Chasselas, rue Maguelone, place du marché et Grand rue.

Itinéraire de déviation et modification sens de circulation

Pendant les « encierros, abrivados et les bandidos », des itinéraires de déviation des véhicules dûment signalés sont mis en place sur les itinéraires mentionnés ci-dessous :

- avenue de la Gare en direction de la rue des Sports et chemin de la Mosson,
- boulevard des écoles au niveau du vétérinaire en direction du boulevard du chapitre et l'avenue René Poitevin.

Le sens de circulation du chemin de l'hôpital est temporairement modifié dans ce cadre pour permettre aux véhicules du centre-ville (rue des pénitents, rue des remparts, boulevard des écoles) de sortir en direction du lotissement des Condamines.

ARTICLE 3 : LONGUE

Plan en annexe.

Interdictions de circulation et stationnement

Pour une progression en toute sécurité du cortège et de la Longue composés de chars, chevaux, taureaux et de cavaliers, la circulation est momentanément interrompue pendant le passage du défilé entre 7h et 13h. Le stationnement des véhicules est interdit mardi 14 juillet 2026 de 6h à 13h sur l'itinéraire suivant :

Prat du Castel, chemin du Boulidou, chemin des Salins, boulevard des Salins, rue de la Grenouillère, rue Neuve, place des Héros, avenue de la Gare.

Les rues perpendiculaires au parcours désigné sont fermées temporairement à la circulation à l'occasion du passage du cortège. Le parcours est sécurisé par la pose de barrières toulousaines et beaucairoises au centre-ville.

ARTICLE 4 : RETRAITE AUX FLAMBEAUX

Plan en annexe.

La circulation est interdite le lundi 13 Juillet 2026 de 20h à 22h sur les itinéraires mentionnés ci-dessous :

- grand rue, dans sa portion comprise entre boulevard des Ecoles et place Porte Saint-Laurent
- avenue de Mireval, dans sa portion comprise entre l'Hôtel de Ville et la rue de la Jeunesse
- avenue de la Gare, direction l'Hôtel de Ville, dans sa portion comprise le long de la place des Héros

Pendant la progression du cortège, entre 21h30 et 22h30 sont bloquées les voies suivantes : Grand rue/ Rue de la Grenouillère/ Rue Maguelone/ Chemin du Pilou.

La Police Municipale est chargée d'assurer la sécurité du cortège.

ARTICLE 5 : FEU D'ARTIFICE

Plan en annexe.

Désignation de l'artificier et responsabilité

Monsieur AZEMA Cyril, de l'entreprise « PYRAGRIC » est désigné comme artificier de la Fête locale. Il est autorisé à effectuer les tirs d'artifices des groupes F4 et T2 le lundi 13 juillet 2026 dès 22h30.

L'organisation du tir sera placée sous sa responsabilité. L'artificier est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage, de garde et de tir des artifices, ainsi que d'assurer un périmètre de sécurité réglementaire dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité. Il identifie, isole et neutralise toute pièce défectueuse dans les plus brefs délais.

Zone de tir et distance de sécurité

L'artificier établit une zone de tir interdite à toute personne non autorisée par lui. Le périmètre de cette zone doit être clairement matérialisé afin qu'aucun spectateur ne puisse le franchir par inadvertance. L'accès au skate-parc sera interdit au public lundi 13 juillet de 8h au mardi 14 juillet à 8h.

Durant le tir, les spectateurs sont tenus à une distance de sécurité de 50 m de la zone de tir, au moyen de barrières et de rubalise. La détermination des distances de sécurité tient compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui sont orientés dans une direction non dangereuse. L'artificier est muni d'un extincteur et la zone de tir est équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Fermeture accès skate-park

L'accès au skate-park est formellement interdit du lundi 13 juillet de 8h au mardi 14 juillet 2h.

Circulation interdite

La circulation est interdite sur le chemin du Pilou, dans sa portion comprise entre le stade d'athlétisme et le skate-park, lundi 13 juillet de 21h à minuit.

Evacuation des déchets de tir

Les déchets de tir, leurs emballages et les artifices non utilisés ou défectueux, sous responsabilité de l'artificier, sont enlevés par son équipe dès le tir terminé.

ARTICLE 6 : DEBIT DE BOISSONS

L'association Comité des Fêtes, représentée par Madame Sophie BONASTRE, sise 18 rue des Tamaris, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire :

- le 10 juillet de 20h à 1h
- le 13 juillet de 19h à 2h
- le 11, 12 et 14 juillet de 19h à 1h

L'association Section Taurine, représentée par Monsieur Sylvain MESTRE, sis Résidence Pierres Blanches 3 Appt 122 bât 8b, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire :

- le 10 juillet de 21h à 00h
- le 11 juillet de 16h à 20h
- le 12 juillet de 21h à 00h
- le 14 juillet de 12h à 19h

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne peut vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.



ARTICLE 7 : SECURISATION DE LA ZONE DE BAL

Objets interdits

Sont et demeurent interdits sauf autorisation spéciale, les tirs de tous pétards et d'artifices ou autres feux de Bengale en tous lieux publics. Sont interdits sur le site de la fête :

- l'apport d'alcool,
- l'apport et l'utilisation de narguilles/chichas,
- les couteaux ou tout objet tranchant,
- les chiens même tenus en laisse.

Il est également interdit à toute personne d'amener sur le site des bouteilles ou récipients en verre qui seront confisqués par mesure de sécurité.

Inspection visuelle

Les policiers municipaux et agents de sécurité privée peuvent procéder à partir de 19h, à une inspection visuelle des sacs et avec le consentement de l'intéressé, à une palpation de sécurité si cela s'avère nécessaire sur le périmètre de la Fête. Par mesure de sécurité, tout objet pouvant être susceptible de représenter un danger ou servir d'arme pourra être confisqué et détruit.

ARTICLE 8 : SECURISATION LÂCHER DE TAUREAUX

Ouverture du lâcher de taureaux :

Accompagnée de l'élue d'astreinte, des gardians, des manadiers et des organisateurs, la Police Municipale veille à la bonne fermeture du parcours. Une fois cette vérification faite, la Police Municipale informe l'élue d'astreinte que le tir de la bombe type « MONOCOUPS ATOMIC SISTER » peut avoir lieu et que le lâcher de taureaux peut commencer, et se poste aux endroits les plus sensibles du parcours.

À la fin de la manifestation et seulement lorsque la vérification des taureaux rentrés dans le camion a été faite, la Police Municipale informe l'élue d'astreinte que le tir de la bombe peut avoir lieu pour informer la population que le lâcher de taureaux est terminé. Si un manquement à ces dispositions est constaté, la Police Municipale peut refuser le lancement de la manifestation après avis de l'élue d'astreinte.

Prescriptions diverses :

Les commerçants et les riverains doivent protéger leurs vitrines et façades à l'aide de papiers journaux, cartons, plastiques ou par abaissement du rideau. Pendant toutes les manifestations taurines, la circulation de tout véhicule à moteur est interdite.

Sur les parcours intra et extra muros, les murs de cartons, les bâches, banderoles, feux, fumigènes, projectiles, pétards sont strictement interdits.

Le public doit se tenir derrière les barrières de sécurité qui sont mises en place tout au long du parcours.

Toute personne qui entre dans le parcours des taureaux engage sa propre responsabilité. Une ambulance est présente pendant les bandidos, abrivados et encierros. Sur les encierros, un médecin est obligatoirement présent.

ARTICLE 9 : FETE FORAINE

Installation, désinstallation et horaires :

L'installation de la fête foraine est autorisée durant la manifestation « fête locale » du 10 juillet au 14 juillet 2026. Les manèges, stands et attractions diverses doivent être installés de manière à respecter les règles de sécurité. De ce fait, l'espace dénommé « Grand Jardin » sis boulevard des Moures est utilisé pour accueillir les installations sus mentionnées. Afin de respecter la tranquillité publique, les pétitionnaires doivent s'assurer que le bruit émanant de leurs installations reste raisonnable.

De plus, les horaires de la fête sont les suivants : 18h à 1h du matin (sauf le lundi 13 juillet jusqu'à 2h du matin)
L'espace du Grand Jardin doit être intégralement vide le vendredi 17 juillet 2026 à 18h

Redevance :

Les redevances des forains doivent être réglées avant le lundi 13 juillet 2026.

Lieu de stationnement des véhicules d'habitation :

Les forains sont autorisés à installer leur véhicule d'habitation sous la pinède de l'espace Culturel Bérenger de Frérol et sur une partie du parking du théâtre Jérôme Savary, situé au 235 boulevard des Moures du mercredi 8 juillet, 7h au mercredi 15 juillet 2026, 17h. La collectivité met à disposition ses installations à titre gratuit, néanmoins les pétitionnaires s'engagent aux opérations de nettoyage avant leur départ. Toutes dégradations de voiries publiques, des réseaux électriques et hydrauliques et du mobilier urbain sont susceptibles de faire l'objet d'une demande de dédommagement par les services municipaux.

Distance de sécurité :

Durant toute la durée de la manifestation, les bénéficiaires s'assurent que leur installation n'entrave pas à la libre circulation d'un véhicule de secours. En l'espèce, ces derniers doivent laisser libre un couloir de 2 mètres permettant la progression des services de secours afin de porter assistance à une victime.

Prescriptions diverses :

Les bénéficiaires de l'autorisation sont responsables de tous les risques pouvant résulter de son activité vis à vis d'un tiers, de tout accident, dégât et dommage de quelque nature que ce soit et doivent être assuré en conséquence. De fait ils devront entretenir en bon état leurs installations et la surface occupée. Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge des pétitionnaires. Ils sont également responsables envers la Commune de toute dégradation de voirie, de ses réseaux et accessoires ainsi que de tout incident, dommage ou sinistre relevant de leurs occupations et/ou installations. Les biens mis à disposition sont considérés comme étant en bon état.

ARTICLE 10 : HYGIENE / PROPRETE / ECOLOGIE / ENVIRONNEMENT

Les commerçants s'engagent à se conformer aux lois et à la réglementation en vigueur, notamment celles relatives à la conformité en matière d'hygiène et sécurité (police d'assurance, conformité pour les établissements de restauration) et les conditions d'autorisation d'occupation du domaine public.

À défaut, ils s'exposent à l'annulation de l'autorisation et à l'évacuation immédiate des lieux, et ce, sans indemnité. Les commerçants doivent pouvoir justifier des documents réglementaires permettant l'exercice de leur activité et être en règle relativement au droit du travail.

Ils doivent veiller à ce que leurs stands et les abords de ceux-ci restent propres. Ils doivent recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les détritiques et emballages, afin d'éviter leur dispersion. Dans la lignée politique de Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville s'engage dans une démarche environnementale (prévention, recyclage...).

Il est donc demandé aux commerçants de gérer l'enlèvement de leurs déchets et du mobilier à la fin de l'occupation, et de laisser son emplacement propre en ne rejetant pas sur la voie publique des produits nocifs pour l'environnement et en adoptant un comportement éco-responsable (peu d'emballage ; emballage recyclable ; couverts lavables et réutilisables ; consigne). Sont proscrits : pailles, confettis, ballons de baudruche et tout autre produit listé dans l'article D541-330 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 : AFFICHAGE / SIGNALISATION / DIFFUSION INFORMATIONS

Compte-tenu du caractère temporaire de cette réglementation, un dispositif de sécurité et de signalisation rappelant le caractère de dangerosité des taureaux est mis en place aux entrées de ville par les services techniques huit jours avant le début de la manifestation, soit le mercredi 1er juillet 2026 notamment :

- au rond-point de l'Arnel,
- au rond-point de l'avenue de la Gare au niveau de la Gendarmerie,
- au rond-point de l'avenue de Mireval.

Une signalétique est mise en place sur les parcours taurins afin d'informer le public des risques de blessures graves inhérents à la manifestation et de rappeler que toute personne pénétrant sur le parcours des taureaux engage sa propre responsabilité.

Les places de stationnement bloquées sont signalées par voie d'affichage sur panneaux et délimitées par des barrières et de la rubalise.

ARTICLE 12 : SANCTIONS

Les véhicules se trouvant en infraction vis-à-vis du présent arrêté sur les axes pendant les jours et horaires mentionnés ci-dessus sont mis en fourrière par les autorités de Police Municipale au moment des faits et les frais sont à la charge de leur propriétaire.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 13 : MISE EN APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et le commandant de brigade de gendarmerie de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Publié le **26 JUIN 2026**

Pour extrait conforme

En Mairie le 23 juin 2026

Le Maire

Olivier NOGUES

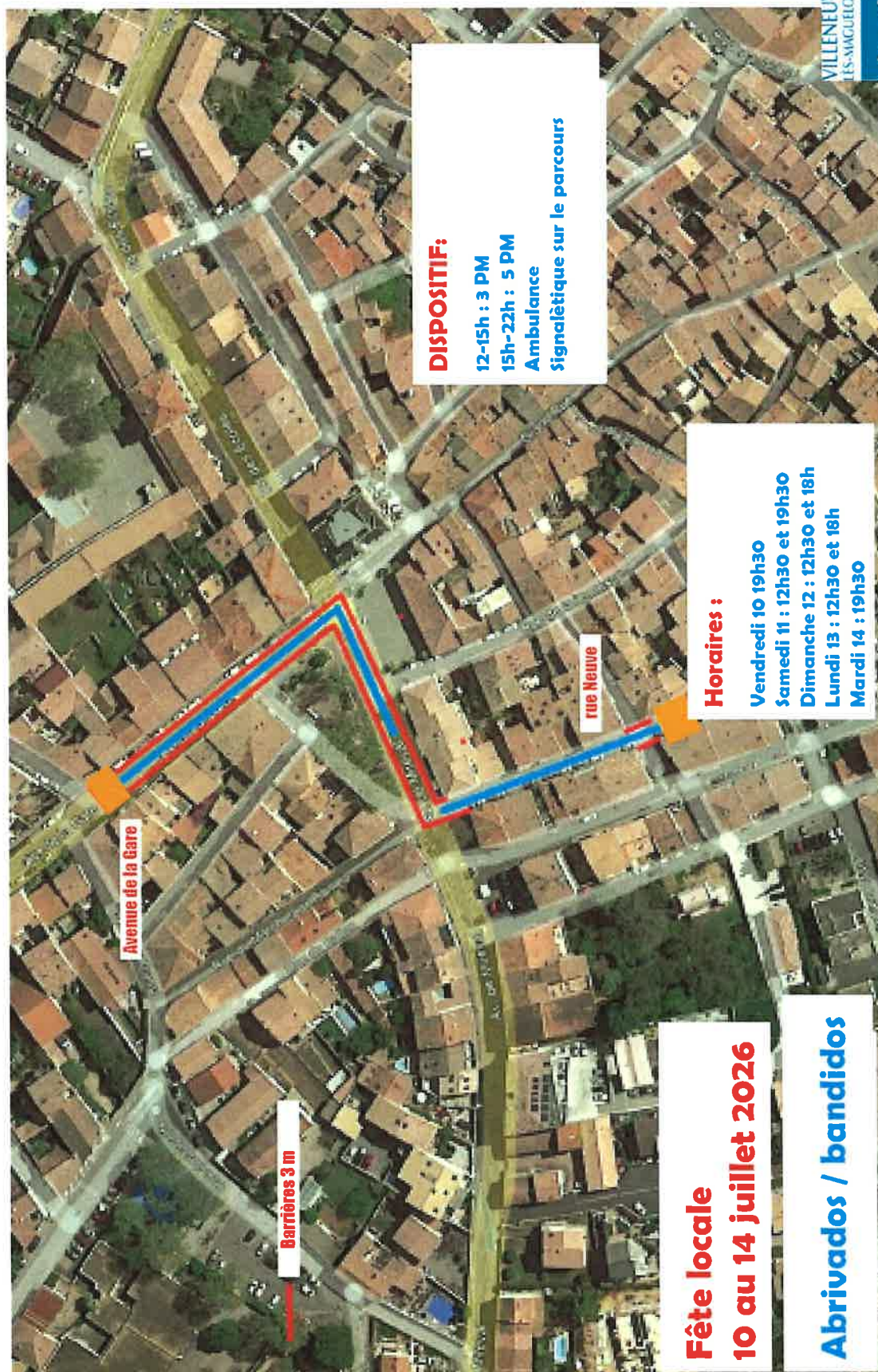
Par délégation du Maire

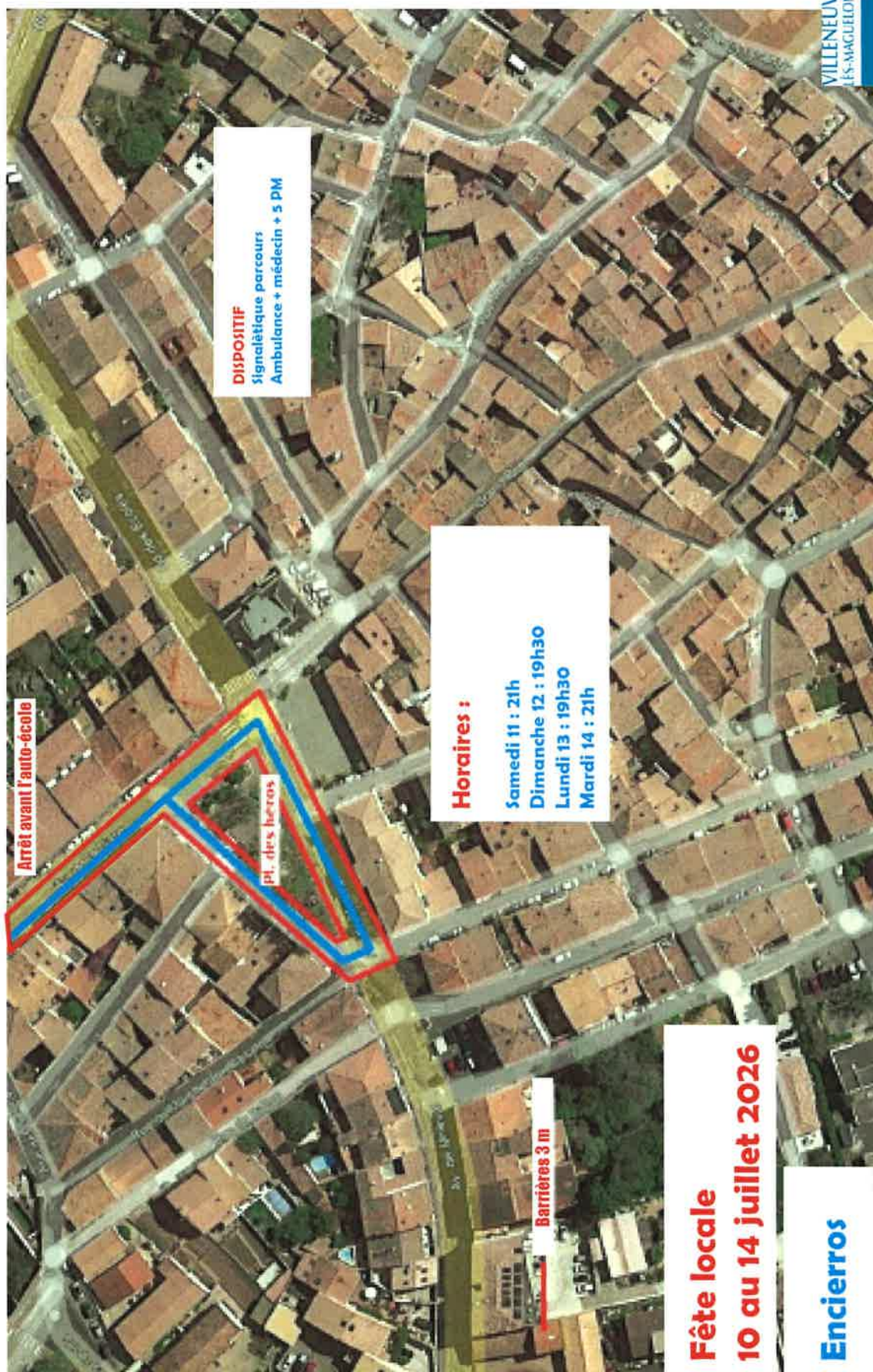
Virginie MARTOS-FERRARA

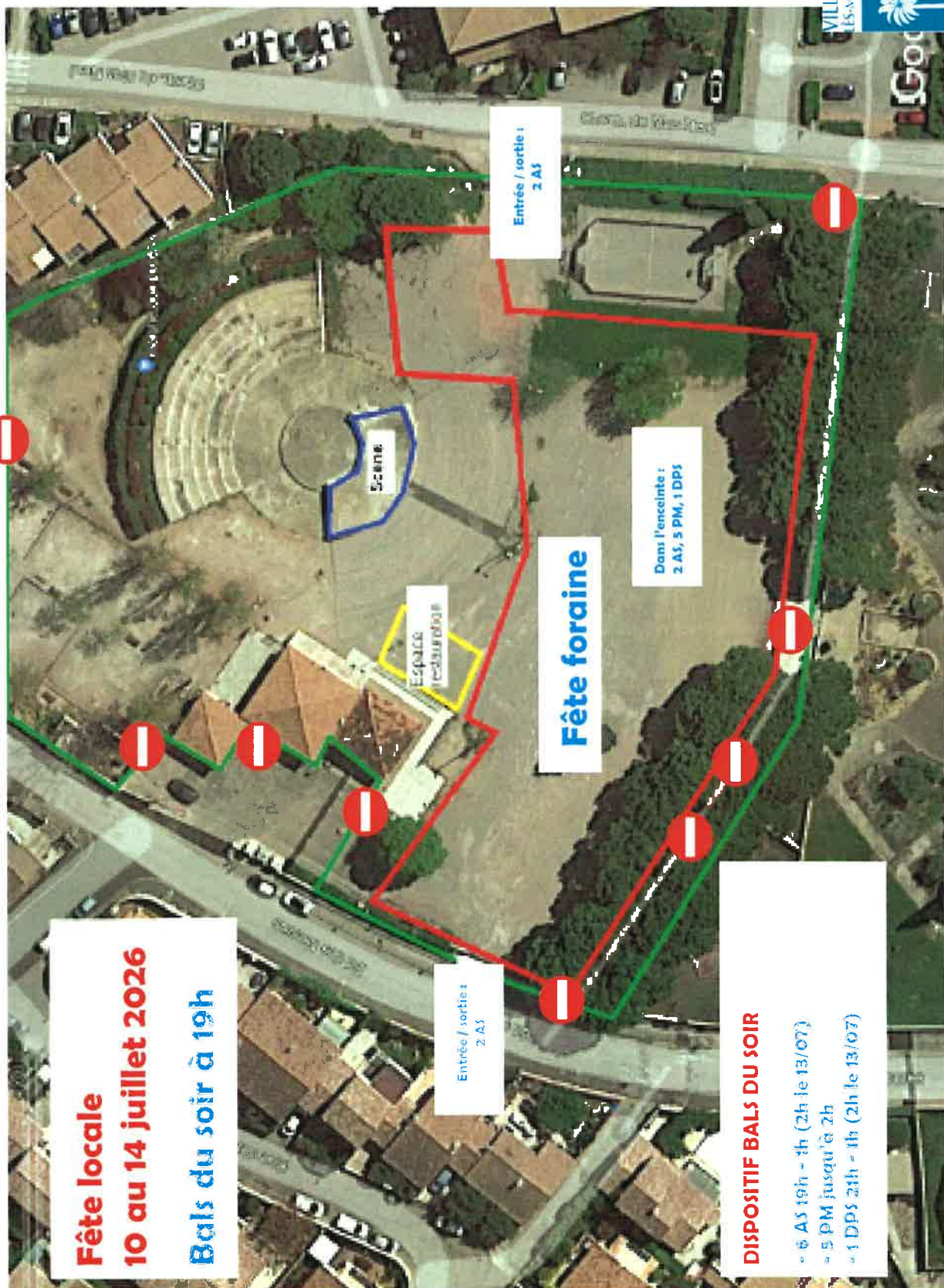
Maire-Adjointe



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr







Fête locale
10 au 14 juillet 2026
Bals du soir à 19h

Entrée / sortie :
 2 AS

Fête foraine

Dans l'enceinte :
 2 AS, 5 PM, 1 DPS

Entrée / sortie :
 2 AS

DISPOSITIF BALS DU SOIR

- 6 AS 19h - 1h (2h le 13/07)
- 5 PM jusqu'à 2h
- 1 DPS 21h - 1h (2h le 13/07)

VILLENEUVE
 LÈS-MAGUELONE



Fête locale 10 au 14 juillet 2026

Défilé 13/07

Cortège : parvis Mairie, Grand rue, rue Maguelone et chemin du Pilou
encadré par la police, en voitures et motos





DPS au Grand Jardin
à 1 minute

Fête locale
10 au 14 juillet 2026
Feu d'artifice 13/07



VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



Fête locale
10 au 14 juillet 2026

Longue 14/07 à 11h
Barrière + 3 PM

— Toulousains/beaucariroises

Prat du Castol